

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-4/03

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BENARD Michel

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Convention relative au financement des locaux nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne, il convient de conclure une convention entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) et le Département par laquelle ce dernier s'engage à prendre en charge les annuités de l'emprunt à souscrire par la MDPH pour financer l'acquisition et l'aménagement desdits locaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005102 en date du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 20051587 en date du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne » en date du 29 décembre 2005,

VU la convention-cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 18 février 2008 et ses avenants,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative au financement des locaux nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne tel que joint en annexe à la présente délibération.

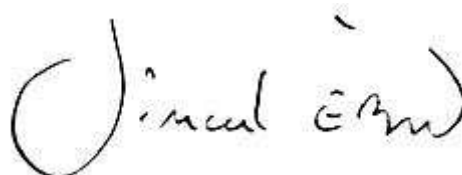
Article 2 : que la subvention d'équipement qui sera versée à la MDPH s'amortira en totalité chaque année pour le montant qui sera attribué

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la présente convention relative au financement des locaux nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à la couverture de l'engagement du Département seront ouverts au budget départemental à partir de 2011 et les années ultérieures au titre du domaine « maintien à domicile des personnes handicapées » et au programme « fonctionnement de la MDPH ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ